

NF D 27-404 et NF D 27-405 : Une ouverture européenne dans les boîtes aux lettres

Les normes NF D 27-404 «Boîtes aux lettres à ouverture totale recommandées pour toutes habitations et faisant l'objet de l'arrêté 1802 du 29 juin 1979 – Installations intérieures» et NF D 27-405 «Boîtes aux lettres à ouverture totale recommandées pour toutes habitations et faisant l'objet de l'arrêté 1802 du 29 juin 1979 – Installations extérieures» seront publiées très prochainement.



Ces normes, d'application obligatoire pour toutes les habitations dont la demande de permis de construire a été déposée après le 1^{er} juillet 1979 ont été révisées afin de tenir compte des prescriptions de la norme européenne EN 13724 «Services postaux – Fenêtres d'introduction de boîtes aux lettres et d'entrées de courrier particulières – Prescriptions et méthodes d'essai», notamment sur les deux points suivants :

- Harmonisation de certains essais,
- Dimensions des fenêtres d'introduction de courrier : bien que les dimensions de l'EN 13724 soient supérieures à celles des normes françaises de 1995, cette norme européenne reconnaît les spécificités françaises grâce à la participation active des experts français aux travaux d'élaboration : en effet contrairement aux autres pays européens, les boîtes aux lettres françaises comportent une ouverture totale, ce qui ne nécessite pas de grandes dimensions pour la fenêtre d'introduction.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à Mme E. GUÉRIN (e.guerin@unm.asso.fr)